

AGENCE DES VILLAGES

BAREME DE COMMISSIONNEMENT

- I- **VENTE DE BIENS IMMOBILIERS A USAGE D'HABITATION**
- JUSQU'A 30.000 € Forfait : 4.000 € TTC
 - DE 30.001 € à 50.000 € Forfait : 5 000 € TTC
 - DE 50.001 € à 75.000 € 7 000 € TTC
 - DE 75.001€ à 110.000 € 7 % TTC
 - DE 110.000 € à 150 000 € 6 % TTC
 - AU DESSUS DE 150 000 € 5 % TTC
- II- **IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** 10 % TTC
- III- **TERRAIN** 10 % TTC
- IV- **FONDS DE COMMERCE**
- Cession de baux ou de parts sociales 10 % TTC
- V- **RECHERCHE DE LOCATAIRE**
- Location commerciale : honoraires de 15 % TTC du loyer annuel TTC
 - Location à usage d'habitation vide et
 - Location meublée non saisonnière

L'article 5-I loi 6 juillet 1989 , alinéa 2, 3 prévoit le partage des honoraires entre bailleur et preneur :

DISPOSITIF ALUR :

- VISITE / CONSTITUTION / REDACTION : Zone tendue : 13€ TTC du m²
Zone non tendue : 11 € TTC du m²
- ETAT DES LIEUX Zone tendue : 3 € TTC du m²
Zone non tendue : 3 € TTC du m²

- VI- **GESTION IMMOBILIERE**
- honoraires 7 % HT soit 8,40 TTC sur les encaissements à la charge du bailleur.**(aucun avantage direct ou indirect sur les travaux ne saurait être admis par l'Agence des Villages)**. Nous recommandons aux propriétaires de prendre une assurance Perte des Loyer, une assurance Détériorations Immobilières et Recours Contentieux (conditions au bureau).

Taux Horaire 60 € Ht de l'heure soit 72 € TTC

